



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail, de l'Emploi, et de l'insertion

INTEFP

ANACT

Fédération PSTE



N'hésitez pas à nous contacter (syndicat-syntef-cfdt@travail.gouv.fr), et à consulter notre nouveau site internet <https://syntef-cfdt.fr>

LES CONTRACTUELS NE DOIVENT PAS RESTER DES EMPLOIS NON PERENNES !

Entre 2014 et 2016, beaucoup de contractuels ont été recrutés en CDD pour une durée de 2 ans et demi ou 3 ans, renouvelable...une fois !

La DRH conteste le caractère pérenne de ces postes qui correspondent pourtant à des missions importantes (chargés de mission SESE, DARES, services FSE...).

Il n'en demeure pas moins que ces tâches ne vont pas disparaître avec ces agents...

Pourtant ces agents arrivent au bout de leur second contrat avec 5 ou 6 ans d'ancienneté ! Que va-t-il donc se passer ?

Dans le meilleur des cas, un renouvellement d'un an pour ceux qui sont à 5 ans de cumul d'ancienneté et pour les autres un non renouvellement de contrat, pur et simple au motif de ne pas vouloir entendre parler de CDI...

Sous-couvert de refus de BERCY... la DRH des ministères sociaux sort le parapluie. Donc, dans les 12 mois qui viennent, ce sont plus d'une centaine d'agents qui vont se retrouver sans emploi ! De quoi être dubitatif dans la période actuelle...

Vous avez dit « Ministère du travail » qui fait partie des Ministères « sociaux » ?

En résumé, de très nombreux agents formés et expérimentés vont être tout simplement remerciés, sans que leurs tâches ne disparaissent.

Si on prend l'exemple des services FSE, ils vont être submergés avec deux programmes pluriannuels qui vont se superposer pour cause de retard dû à la pandémie. Les services vont être complètement désorganisés.

Dans ce contexte l'administration s'apprête à les remplacer par d'autres contractuels qu'il faudra former (courage aux chefs de services) et qui seront eux même priés d'aller voir ailleurs, dans 5 ou 6 ans et ainsi de suite.

Surtout ne parlez pas de CDI !

Pourtant, l'article 6 bis Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat prévoit que tout contrat conclu ou renouvelé en application du 2° de l'article 3 et des articles 4 et 6 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu, par une décision expresse, pour une durée indéterminée.

En clair, cela signifie que le statut de contractuel doit rester un statut d'exception, et que tout contractuel recruté par exemple pour exercer des fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées doit, au-delà de 6 ans, être « cédéisé ».

Mais dans les faits, on assiste à une pratique consistant à cumuler les contrats pour une durée de 5 ans, et la « cédéisation » est loin d'être automatique alors même que les agents concernés ont largement eu l'occasion de prouver leur utilité.

Cette situation qui va conduire à la précarisation de très nombreux agents et désorganiser de nombreux services, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés, est inacceptable !

**LA DRH DOIT PROPOSER DES CDI À TOUS LES AGENTS
CONTRACTUELS QUI S'INVESTISSENT DEPUIS DE NOMBREUSES
ANNÉES DANS NOS SERVICES**

Le SYNTEF-CFDT,

Tel : 01 44 38 29 20 mail : syndicat-syntef-cfdt@travail.gouv.fr

J'adhère à la CFDT !